

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 14 octobre 2015

Date d'affichage : 14 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatorze octobre deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie et Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël).

Secrétaire : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Urbanisme / Taxe d'Aménagement
- 2°) Personnel Communal / Avancement de grade
- 3°) Personnel Communal / Modification d'un contrat de travail
- 4°) École Publique / Subvention classe de neige
- 5°) Lotissement des Marronniers / Fixation du prix au m²
- 6°) Bail précaire / Renouvellement année 2016
- 7°) Atelier communal / Remplacement chéneau – Devis DÉSSERT
- 8°) Travaux Gendarmerie / Devis PIGEON révisé
- 9°) VÉOLIA Eau / Tarif de l'eau
- 10°) Plan Local d'Urbanisme / Modification simplifiée

Questions Diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2015-124 : TAXE d'AMÉNAGEMENT – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-67 en date du 17 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à compter du 1^{er} mars 2012 pour une durée de trois (3) ans.

Il rappelle également la reconduction pour une durée égale de cette même taxe, par la délibération n°2014-105, applicable au 1^{er} janvier 2015, ainsi que la fixation du taux de la taxe et les exonérations communales appliquées.

Cette taxe d'aménagement remplace la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) et la participation pour l'aménagement d'ensemble. Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1^{er} janvier 2015, les Participations pour Voirie et Réseaux (P.V.R) ainsi que la Participation de Raccordement à l'Égout (P.R.E).

Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments de plus de 5m² et aménagements de toute nature qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire,...).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'exonérer de taxe d'aménagement l'installation d'abris de jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

RECONDUIT à 1% le taux de la Taxe d'Aménagement ;

DÉCIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

✓ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des P.L.A.I – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du P.T.Z+);

✓ dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un P.T.Z+);

✓ les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

✓ les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;

✓ les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

✓ les abris de jardin soumis à déclaration préalable

DÉCIDE la reconduction de la Taxe d'Aménagement d'année en année, sauf renonciation expresse.

La présente délibération est valable pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

2015-125 : CRÉATION de GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Sous réserve des avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à partir du 1^{er} novembre 2015, à temps complet ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal, chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2015.

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de CRAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne pour contrôle de légalité.

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

2015-126 : TAUX de PROMOTION pour l'AVANCEMENT de GRADE des FONCTIONNAIRES de la COLLECTIVITÉ

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), après en avoir délibéré et :

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Collectivité

FIXE le taux de promotion, pour chaque grade concerné, selon le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES d'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	100	1

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

2015-127 : MODIFICATION du CONTRAT de TRAVAIL de Madame LEPESCHEUX Catherine, née MORINEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 25h06 de Madame LEPESCHEUX Catherine, née MORINEAU, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe afin de pouvoir effectuer des travaux d'entretien du sol dans la salle du Frêne.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne a été demandé le 15 octobre 2015, sous le numéro d'enregistrement n°15-10-0019.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ; après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} novembre 2015, de 25h06 à 26h06 le temps hebdomadaire moyen de travail de Madame LEPESCHEUX Catherine, née MORINEAU ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette rémunération sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

2015-128: SUBVENTION CLASSE de NEIGE 2016

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les élèves de l'école publique de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË partiront en classe de neige dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

Comme les années passées, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË alloue une subvention pour cet événement. Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente édition, une subvention de 242€ était allouée par élève.

Il propose de reconduire le même montant pour l'édition 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une somme de 242€ par élève au titre de la subvention de participation à la classe de neige 2016, pour les élèves de l'école publique ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants, transmise par le directeur de l'école publique, au budget principal 2016, sur l'imputation 6574 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Directeur de l'école publique, à Madame la Trésorière Principale de CRAON ainsi qu'au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne.

2015-129 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS – FIXATION du PRIX au m²

Monsieur le Maire rappelle le projet de création du Lotissement des Marronniers, avec les diverses délibérations autorisant et approuvant l'affectation de marché d'appel d'offres ainsi que la création du budget annexe correspondant.

Les travaux de viabilisation du lotissement commenceront le 18 janvier 2016 et les terrains devraient être disponibles à la construction dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune et l'article 432-12 du Code Pénal Français qui interdit aux Élus d'acquérir des biens publics. Une priorité sera donnée en respectant l'ordre chronologique des demandes déposées en Mairie. De même, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des Communes.

Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du Conseil Municipal. Les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement des Marronniers.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres présents quant au prix de vente au mètre carré (m²) des parcelles.

Après avoir l'oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le prix de vente à 15€50 T.T.C du m² ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-130 : FERMAGES 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-108, en date du 9 octobre 2014, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 110,05 et 1,61% (1,52% en 2014).

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces fermages entre La Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PÉCOT Claude d'une part et Madame CHESNEAU Marie-Ange, d'autre part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude et de Madame CHESNEAU Marie-Ange ;

FIXE à 153€43 la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 20 juillet 2015, payable à terme échu, avec effet au 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2016, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur pour une parcelle de terrain d'une superficie de 3ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°79.

➤ Madame CHESNEAU Marie-Ange, agricultrice pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

2015-131 : ATELIER COMMUNAL – Devis DÉSSERT pour REMPLACEMENT d'un CHÉNEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté une fuite au toit de l'atelier communal, due à un chéneau obsolète, qu'il convient de changer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise DÉSSERT Toiture, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 2, rue Louis Letort, pour un montant de 1 872€28 (H.T), soit 2 246€74 (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise DÉSSERT Toiture ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2015-132 : GENDARMERIE – DEVIS PIGEON T.P RÉVISÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis de l'entreprise PIGEON TP, relatifs aux travaux de réfection de la cour de la Gendarmerie a été révisé, suite à la baisse des prix des produits pétroliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur DEMINGUET Éric, salarié de l'entreprise PIGEON T.P :

APPROUVE le devis révisé de l'entreprise PIGEON TP qui s'élève à 14 300€00 (H.T) soit 17 160€00 (T.T.C)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise PIGEON TP ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le nouveau devis avec l'entreprise PIGEON TP.

2015-133 : VÉOLIA Eau – TARIFS APPLIQUÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2015-091, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a décidé de confier au prestataire VÉOLIA Eau, la facturation de l'assainissement.

Pour ce faire, le prestataire doit connaître les tarifs que la commune souhaitent appliquer, pour élaborer sa facturation annuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de facturer l'abonnement à 40€ par an ;

DÉCIDE de facturer le prix au m³ à 1€75 ;

FIXE la redevance de l'Agence de l'eau à 0€19 par m³ consommé.

2015-134 : FIXATION des DATE et DURÉE de MISE à DISPOSITION du PUBLIC du DOSSIER de CONSULTATION de MODIFICATION SIMPLIFIÉE du P.L.U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour obtenir le Permis d'Aménager dans le cadre du lotissement des Marronniers, de modifier une clause du Plan Local d'Urbanisme actuel, concernant les clôtures (article UB 11).

Il rappelle également que suite à la retenue de l'entreprise L'ATELIER d'YS pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ce dernier à échauffer une proposition de modification simplifiée de cet article, qu'il convient de mettre à la disposition du public et ce, pour une durée de un (1) mois, avant validation définitive par le Conseil Municipal.

Ce dossier de consultation sera disponible au secrétariat de mairie durant les horaires d'ouverture de ce dernier, et sur le site Internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de mettre à disposition du public la proposition de modification simplifiée de l'article UB 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, du mercredi 4 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire paraître par voie de presse locale et sur le site Internet de la Commune cette décision, à partir du mardi 27 octobre 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre ce dossier de consultation à la disposition du public au secrétariat de mairie et sur le site Internet de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à disposition du public, un cahier de doléances, pour inscrire les éventuelles remarques objectées par le public.

QUESTIONS DIVERSES

● **Révision du Plan Local d'Urbanisme / Réunions** : Le Conseil Municipal est informé des avancées de la Révision du Plan Local d'Urbanisme par l'ATELIER d'YS et des dates des réunions publiques devant se dérouler courant décembre et janvier.

● **Droit de Prémption Urbain / Rue de l'Étang** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les attributions que ce dernier lui a accordées par la délibération n°2014-49 en date du 24 avril 2014 en ce qui concerne les droits de prémption urbain. En effet, Monsieur le Maire a signifié à Maître JAMOIS Claude, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) renoncer au nom de la Commune, au droit de prémption urbain dont dispose cette dernière pour une parcelle située Rue de l'Étang.

● **Centre Communal d'Action Sociale** : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de dissoudre le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) à partir du 1^{er} janvier 2016. Avant de prendre sa décision, le Conseil Municipal souhaite réunir le Conseil Administratif du Centre Communal d'Action Sociale, le jeudi 5 novembre 2015 à 18h00, de façon à recueillir les avis de chacun de ses membres. La décision de dissolution ou de maintien est repoussée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

● **Téléphonie portable / Personnel communal** : Les employés de l'atelier communal souhaiterait l'acquisition d'un second téléphone portable pour les services techniques, sachant qu'ils forment deux équipes différentes de travail et qu'ils ne peuvent directement se joindre, étant actuellement dans l'obligation de transiter par le secrétariat de mairie. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à se renseigner auprès du prestataire télécommunication de la Commune.

● **Poste informatique / Secrétariat de Mairie** : Monsieur le Maire expose au Conseil l'état de fatigue de l'ordinateur central de la mairie et qu'il convient de le changer très rapidement, de façon à prévoir l'intervention du service informatique du Centre de Gestion de la Mayenne avant les Élections régionales de décembre où le logiciel informatique « Election » sera fortement plébiscité. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à changer le poste informatique du secrétariat de mairie.

● **Bâtiment Communauté de Communes** : Suite à la visite du bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Pays de CRAON, Monsieur VERMONET va prendre contact avec un architecte conseil de façon à évaluer le potentiel du bâtiment en terme de travaux soient de destruction, de construction ou de solidification. Cette démarche permettra également de pouvoir éventuellement monter un dossier de subvention entrant dans le cadre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

● **Dossier d'Ad'AP** : Madame RENAULT Patricia informe le Conseil qu'elle se rendra le 23 octobre 2015 à 14h00, à l'ouverture des plis concernant le marché d'appel d'offres de consultation de diagnostic pour l'accessibilité des Établissement communaux recevant du public, auquel la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a adhéré par la délibération n°DCM2015-103, en date du 16 juillet 2015.

● **Travaux divers** : Monsieur GUILLET Vincent, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, indique que des devis vont être demandés à diverses entreprises notamment concernant l'électricité à la Salle de l'Étang et les spots lumineux dans la salle du Conseil Municipal.

● **Élections régionales** : Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales se tiendront les 6 et 13 décembre prochains et qu'il conviendra, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, d'établir les permanences d'élection.

● **Océane de Restauration** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la restauration scolaire informe le Conseil que les tarifs pratiqués par le prestataire Océane de Restauration reste inchangés et qu'il faudra se repositionner avant juin 2016 quant au renouvellement du contrat de prestation qui arrive à terme à cette date.

● **Cérémonie du 11 novembre** : Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires informe le Conseil de la participation des enfants de l'école publique ainsi que des lauréats Saint-Aignannais du Concours de la Résistance à la commémoration du 11 novembre devant se dérouler le dimanche 8 novembre 2015 à 11 h00.

● **Remerciements Association de lutte contre la Mucoviscidose** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Mayennaise de lutte contre la Mucoviscidose remerciant le Conseil de la subvention allouée au titre de l'année 2015.

● **Cimetière / Demande concession** : Monsieur le Maire donne lecture de Madame REYMOND Rose-Marie pour l'octroi d'une concession au cimetière communal pour sa mère, non originaire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, mais ayant de la famille inhumée au cimetière. Le Conseil répond favorablement à cette demande.

● **Communauté de Communes du Pays de CRAON** : Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Pas de CRAON, Monsieur Patrick GAULTIER quant à une assemblée plénière réunissant l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes, devant se tenir le 30 novembre 2015 à 20h00 à CRAON.

● **Société de pêche / Assemblée générale :** Le Conseil Municipal est invité à l'assemblée générale de la Société de pêche, devant se tenir le 20 novembre 2015 à 20h00 à la mairie.

● **Comité des Fêtes :** le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË demande à la Municipalité l'octroi de la gratuité de la Salle polyvalente pour la Saint-Sylvestre 2015, tout en conservant le paiement des charges de chauffage. La question n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil Municipal décide de sursoir sa décision à un Conseil Municipal ultérieur.

● **Label Foot :** Monsieur LORIER Jean-Luc, responsable de la Commission Sport, transmet au Conseil Municipal l'invitation de l'A.S Football Saint-Aignan de la réception du Label Foot, le samedi 24 octobre 2015 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 45.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 19 novembre 2015 à 20h00.

SIGNATURES

		Absente		
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
			Absente	
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J-L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.